



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 3 Juin 2019

|   |
|---|
| <b>DCS n° 2019-16</b>   |
| Date de convocation :<br>24 Mai 2019                            |
| Délégués en exercice : 48                                       |
| Titulaires : 24<br>Suppléants : 3<br>Absents non remplacés : 21 |
| Quorum : 25   |
| Votants : 27  |

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin, à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

### ETAIENT PRESENTS :

Mme HELLE - M. CASTELLI - M. ROCCI - M. MOUREAU - M. BELLEGARDE - M. SOLER - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. ROCHE - M. MANETTI - M. MALEN - Mme DELAFONTAINE - M. GUIN - M. ULLMANN - M. FENOUIL - M. PAGET - M. BEGUELIN - M. PASERO - M. MARQUOT - M. GROS - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. GARCIA - M. GRAU - Mme ESPENON - M. CROZET - M. SAURA

### ETAIENT EXCUSES :

M. BOLEA - M. SANDEVOIR - M. CHARLUT - M. AVRIL - M. BISCARRAT - Mme GASPA - M. DELFORGE - Mme GOURLLOT

### ETAIENT ABSENTS :

Mme JULIEN - M. COSTA - M. BEL - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. BELEVILLE - M. MUS - M. PERRAND - Mme DAMAS - Mme WINKELMANN - M. LEAUNE - M. DRIEY - M. GABRIEL

Secrétaire de séance : Monsieur Michel TERRISSE

**OBJET : Urbanisme - Avis PPA - SCoT Arc Comtat Ventoux**

**Rapporteur : Christian RANDOULET**

Le projet de révision du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux a été arrêté par délibération le 5 mars 2019. Il a été transmis au Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pour avis le 13 mars 2019.

Ce dernier a fait l'objet d'une analyse comparative au regard du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon. Celle-ci sera annexée à la présente délibération.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable décline le projet de SCoT en 4 axes stratégiques :

- 1. Accueillir la population en consolidant l'armature territoriale
- 2. Renforcer l'attractivité du territoire
- 3. Préserver et valoriser les richesses et ressources du territoire
- 4. Faire évoluer progressivement les mobilités et mettre en cohérence les politiques d'urbanisme

Les objectifs affichés à l'horizon 2035 sont les suivants :

- Environ 18 100 habitants supplémentaires à l'horizon 2035 pour atteindre 95 900 habitants,
- Création d'environ 13 000 logements en résidence principale et secondaire,
- Réduction de 58% la consommation d'espace,
- Consolider un positionnement du territoire reposant sur une économie diversifiée et organiser l'accueil des activités économiques : besoins fonciers estimés à environ 100 hectares bruts.



**Syndicat Mixte  
pour le SCoT du  
Bassin de Vie  
d'Avignon**

L'analyse du projet de SCoT de l'Arc Comtat Ventoux a démontré que les interactions vont s'intensifier entre nos deux territoires, étant donné que ce SCoT est inclus dans l'aire urbaine d'Avignon et notamment le micro bassin de la plaine urbaine Comtadine comprenant Carpentras - la Capitale du SCoT.

Le projet arrêté affiche des complémentarités et convergences avec le SCoT BVA notamment sur la volonté de rendre le territoire plus attractif au niveau économique avec une économie diversifiée.

En ce qui concerne, les objectifs de logements sociaux, le SCoT de l'Arc Comtat Ventoux prévoit des objectifs de rattrapage comme le SCoT BVA. Ainsi, il n'y a pas de risque de report de la demande sur les territoires voisins concernant ce type de besoin.

Les objectifs de densité sont définis, non pas selon l'armature urbaine et la typologie d'habitat comme pour le SCoT BVA, mais suivant l'armature urbaine et les différents secteurs (dents creuses génériques et stratégiques et les extensions).

On note, en comparaison avec notre SCoT, que le projet de révision du SCoT n'a pas souhaité déterminer des densités pour les typologies d'habitat suivantes : individuel groupé et collectif. Il serait intéressant de développer au sein d'une démarche InterSCoT, une réflexion sur ce thème (les densités), sur les formes urbaines et sur l'adaptation de l'offre de logements pour coller aux nouvelles aspirations de la population afin que chaque territoire puisse proposer des produits adaptés et non concurrentiels.

Il n'est pas trop tard pour initier une concertation à l'échelle de l'interSCoT sur le volet développement économique et la complémentarité des activités. En effet, le SCoT de l'Arc Comtat Ventoux va développer à long terme une zone à vocation industrielle d'environ 40 ha située au Sud-Ouest de Carpentras.

La démarche d'interSCoT paraît aussi indispensable sur la question de la mobilité et des déplacements. En effet, la Capitale Carpentras qui comptabilise les zones d'activités, les emplois et la croissance démographique jouxte notre territoire.

Une réflexion commune entre les deux SCoT sur le volet hydraulique, les risques du bassin versant, aurait été opportune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L143-20,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Comtat-Ventoux du 5 mars 2019 arrêtant le projet de SCoT,

Vu le dossier du projet de SCoT de l'Arc Comtat Ventoux reçu le 13 mars 2019,

Considérant que ce projet doit être soumis à l'avis du Comité Syndical dans un délai de 3 mois à compter de sa notification au Syndicat Mixte,

Considérant que le Bureau Syndical réuni le Lundi 20 Mai 2019 a émis les mêmes observations reprises ci-dessus par le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- FAIT PART de son analyse reprenant et détaillant les observations ci-dessus jointe en annexe,
- S'ABSTIENT DE DONNER UN AVIS, demandant la prise en compte des remarques ci-dessus et dans l'annexe jointe, ouvrant des pistes potentielles de réflexion et de collaboration entre le SCoT de l'Arc Comtat Ventoux et le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon,



**Syndicat Mixte**  
pour le SCoT du  
**Bassin de Vie**  
**d'Avignon**

- **INFORME** que le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon est en cours d'élaboration/révision. Le Syndicat Mixte Comtat Ventoux continuera d'être associé à cette révision.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 0
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 27

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

*Affichée le 07/06/19*

Pour extrait conforme  
Le Président  
Christian RANDOULET

